

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Pour l'occupation d'un emplacement **JOURNALIER EN INTERIEUR** Au Marché municipal du Mont-Dore

Le Marché municipal du Mont-Dore est ouvert au public du mercredi au dimanche, jours fériés compris :

- Du mercredi au samedi : **de 06h 00 à 13 h 00** ;
- Le dimanche : **de 6 h 00 à 12 h 00**.

Les attributaires d'emplacement disposent de 30 minutes, avant l'ouverture et après la fermeture au public, pour leur installation et leur désinstallation.

Fermeture les lundis et mardis.

Les inscriptions pour un emplacement journalier en intérieur seront réceptionnées le lundi et le mardi, de 7h30 à 15h, auprès de la Régie des recettes de l'Hôtel de Ville. Elle se fait pour la semaine en cours ou en une seule fois pour une occupation au mois.

L'attribution des emplacements journaliers en intérieur a lieu jusqu'à **épuisement des emplacements disponibles**. Aucune inscription par téléphone ou non réglée ne sera prise en compte.

Le tarif d'une occupation journalière est fixé à **1.000 FCFP** du mercredi au vendredi et à **3.000 FCFP** les samedis et dimanches (délibération n°24/17/V du 11 mai 2017). Cela comprend la mise à disposition par la Ville, d'une table (2,40 m x 1,22 m) et de 2 tréteaux.

Le présent formulaire est à retourner complété à la Régie des recettes avec **le règlement de l'emplacement et la pièce d'identité** du demandeur. L'attributaire devra alors présenter au gestionnaire du marché :

- la copie du présent formulaire cachetée par la Régie des recettes ;
- un reçu, mentionnant le nom et prénom ainsi que la (les) date(s) d'occupation.

A défaut, il ne pourra exposer et vendre sa marchandise sur le marché.

En cas d'empêchement, par l'attributaire, d'occuper l'emplacement aux dates prévues, pour quelque cause que ce soit, les sommes versées ne peuvent faire l'objet d'un remboursement. Il ne peut également y avoir de report des jours durant lesquels l'attributaire n'aura pas exercé.

CONTROLE DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION :

L'attributaire d'emplacement est tenu de respecter les mesures d'hygiène et de santé publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Des contrôles seront réalisés par les services de la Ville du Mont-Dore (Police Municipale) et du Gouvernement (Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire).

Outre les règles définies dans le Règlement Intérieur du Marché municipal, l'exposant s'engage à :

- ne pas vendre de produits de restauration de type plats préparés ;
- ne pas vendre de produits frais de type poissons, fruits de mer et viandes ;
- ne pas vendre ni consommer d'alcool dans l'enceinte du Marché municipal ;
- s'assurer de la conformité de son activité avec les dispositions légales et réglementaires s'y rapportant ;
- maintenir les locaux et installations propres ;
- rapporter ses marchandises invendues.

Formulaire

NOM : PRENOM(S) :

Nom commercial :

Date(s) d'occupation pour la semaine N :

	Jour	Mois	Année	Quantité d'emplacement souhaitée
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Période d'occupation pour le mois en cours :

Indiquer la nature de l'activité :

Alimentaire (entourer) :

Fruits et légumes

Produits transformés (ex : miel, fromage, confitures, achards, gâteaux etc.) Précisez :

Divers (entourer) :

Artisanat d'art local

Plantes

Produits transformés (ex : huiles essentielles etc.) Précisez :

N° RIDET (obligatoire) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Assurance Responsabilité Civile :

Carte médicale (si activité alimentaire) :

Immeuble : n° rue :

Boîte postale : Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

ATTESTATION

Par le présent formulaire :

- Je certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis ;
- Je m'engage à respecter le règlement intérieur, ci-joint.

Fait à, le/...../.....

Lu et approuvé

Signature de l'exposant :